

Il est ordonné,—Que ledit Comité soit autorisé à faire imprimer, au jour le jour, 1,000 exemplaires en anglais et 250 en français du compte rendu de ses délibérations et que l'application de l'article 64 du Règlement soit suspendue à cet égard.

VENDREDI 26 mars 1954.

Il est ordonné,—Que le budget des Chemins de fer nationaux du Canada et des *Canadian National (West Indies) Steamships Limited*, déposé aujourd'hui, soit renvoyé au comité des chemins de fer et de la marine marchande que l'État possède, exploite et contrôle, institué pour la session.

LUNDI 20 mars 1954.

Il est ordonné,—Que le rapport annuel d'Air-Canada pour l'année 1953, déposé le 15 mars, le rapport des vérificateurs concernant Air-Canada pour l'année 1953, déposé le 16 mars, ainsi que le budget révisé d'établissement pour l'année 1953, le capital d'établissement pour l'année 1954 et le capital d'exploitation pour 1955 à l'égard d'Air-Canada, déposés le 26 mars, soient renvoyés au comité des chemins de fer et de la marine marchande que l'État possède, exploite et contrôle, institué pour la session.

Certifié conforme.

Le greffier de la Chambre,
LÉON-J. RAYMOND.